

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.237 Vœu relatif à Autolib'.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les modalités d'abonnement à Autolib mises en place, modalités assez simples pour permettre un accès facile à un grand nombre de Parisiens ;

Considérant les dispositifs mis en place pour faciliter l'abonnement, telle la possibilité depuis avril 2017 de s'abonner avec un Pass Navigo, comme cela existait jusqu'à présent avec Vélib ;

Considérant les conditions générales d'accès et d'utilisation qui indique la tacite reconduction des abonnements 1 an, et qu'en considération de la loi du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs « *L'Exploitant informera l'Abonné par écrit deux (2) mois avant l'échéance du Contrat Autolib', de la possibilité de ne pas reconduire le Contrat Autolib' qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information sera délivrée sur l'adresse électronique de l'Abonné communiquée au moment de la souscription de l'Abonnement, et, conformément aux dispositions prévues à l'article L215-1 du Code de la Consommation, par message délivré dans l'Espace Personnel, qui vaut notification. Si l'Abonné ne dispose pas d'adresse électronique, l'Exploitant lui enverra un SMS pour l'informer qu'un courriel concernant la tacite reconduction de son Contrat Autolib' est disponible sur son Espace Personnel. L'Abonné devra informer l'Exploitant qu'il ne souhaite pas reconduire le Contrat Autolib' au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier simple au plus tard deux semaines avant son échéance, le cachet de la Poste faisant foi. A défaut, le Contrat Autolib' sera reconduit dans les termes fixés par les présentes* ».

Considérant encore les Conditions générales d'accès et d'utilisation qui indiquent que seul un déménagement au-delà de l'Ile-de-France constitue un motif valable de résiliation hors délai ;

Considérant que l'ensemble des dispositions susdites rendent complexe le désabonnement, étant donné que les utilisateurs du dispositif Autolib ne passent par leurs journées dans leur « Espace Personnel » et que la période pour se désabonner ne court que sur quelques semaines par an ;

Considérant que le service Autolib n'est pas seulement un service commercial, mais participe à l'effort de la Ville de Paris pour faire diminuer la circulation automobile carbonée en mettant en œuvre un outil d'économie du partage ;

Considérant que le service Autolib est une des offres de transports proposées par la collectivité et que chaque citoyen est libre d'en disposer ou non ;

Considérant les procédures de désabonnement beaucoup plus simples pour d'autres services de même type dans d'autres villes de France ;

Considérant le vœu du groupe RG-CI de mai 2017 relatif au dispositif de désabonnement à Autolib ;

Considérant l'augmentation des tarifs du service de location Autolib', ce dernier étant passé de 9€ l'heure à 14€ l'heure de location ;

Considérant que l'état du parc Autolib se dégrade alors que le prix de la location augmente.

Sur proposition de Laurence GOLDGRAB, Buon TAN et des élus du groupe RG-CI, le conseil de Paris émet le vœu que les représentants de la Ville de Paris au Syndicat Autolib' Vélib' Métropole

Émet le vœu que :

- Soient étudiées les possibilités d'assouplissement des règles d'abonnement, notamment pour faciliter l'évolution des formules d'abonnement ;
- la société Autolib' s'engage dans la sensibilisation des utilisateurs pour un meilleur entretien des véhicules, réalise davantage de contrôles du parc de véhicules et assure un meilleur entretien des véhicules.